



SAINT-MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL INFOS

SEPTEMBRE.OCTOBRE.NOVEMBRE.DECEMBRE

2012

N°37

Le mot du Maire

Cette année 2012 qui s'achève restera pour notre village l'année de la construction de notre nouvelle école. Après 4 mois d'utilisation nous sommes très heureux de constater que les élèves et les enseignantes profitent pleinement de ces nouveaux locaux plus accueillants, plus fonctionnels, plus spacieux et plus confortables.

Le projet d'élaboration de notre future carte communale avance. Après deux années de « négociations » avec les services de l'état, le conseil municipal a arrêté la version définitive le 26 novembre dernier. Ce projet a été soumis au Préfet et au Président de la chambre d'agriculture qui doivent émettre un avis dans les trois mois. A l'issue de cette consultation et si les avis sont favorables le projet d'élaboration de la carte communale sera proposé à l'enquête publique.

Pour l'avenir un nouveau projet se dessine. La construction de la nouvelle école a permis de libérer le bâtiment qu'elle occupait en partie auparavant. Deux appartements locatifs pourraient être aménagés dans cet immeuble dont la toiture, les menuiseries et les enduits ont été rénovés ces dernières années. L'objectif est de valoriser ce bâtiment du patrimoine communal et de générer des recettes pour le budget de la commune.

Excellentes fêtes de fin d'année.

Jean-Claude LASSARRETTE

L'état civil en 2012

Nos joies

Héloïse BERSIN

née le 15 octobre

Kéona BONNET

née le 09 décembre

Nos peines

Gilbert CAUX le 29 février

Henry BARRERE le 09 avril

Raymond FOURNIER le 03 sept

Jean SERVY le 15 novembre

Nos bonheurs

Serge ISAC et Géraldine BERGES

le 19 mai

Régis ALRIC et Emilie MARTY

le 15 septembre

Vœux 2013

C'est avec un grand plaisir que nous vous invitons à venir passer ensemble un agréable moment d'échanges et de convivialité aux traditionnels vœux du Maire et du Conseil Municipal le,

Vendredi 18 janvier 2013 à 19h00,

Ce sera l'occasion, pour les personnes qui ont aménagé récemment de faire connaissance avec leurs voisins et de découvrir les associations de la commune.

Un vin d'honneur clôturera la cérémonie.

Dans l'attente de vous accueillir, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal vous souhaitent de passer d'excellentes fêtes de fin d'année.



JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNEE



Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

Comment se faire recenser ?

Qui doit faire la démarche?

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents. Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

Où se faire recenser ?

- à la mairie du domicile, si le jeune habite en France,
- au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.

Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents,
- votre adresse,
- votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quelles pièces fournir ?

- une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- un livret de famille

Quand se faire recenser ?

Délais

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3^{ème} mois qui suit celui de l'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans.

Régularisation

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

Quels sont les effets du recensement ?

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

Suite du recensement

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté.

Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

L'espace des associations



Le Comité des Fêtes, La Gymnastique volontaire de Saint-Martin, la Diane Saint-Martinoise, le Club du 3^{ème} âge « La joie de vivre » et Lous'Drolls



*vous souhaitent de joyeuses
fêtes de fin d'année.*